



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC
6, Rue des Minimes - 13530 TRETTS

Tél : 04 42 29 40 29 - Fax : 04 42 29 40 26

TRANSPORT SCOLAIRE – RENTREE 2011/2012 - PUYLOUBIER – ST ANTONIN-SUR-BAYON – TRETTS -

Le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, informe les familles utilisatrices des transports scolaires, que les inscriptions seront prises :

- 1. Pour les élèves qui utilisent les lignes scolaires en direction de :**
 - a. Aix-en-Provence,**
 - b. Collège de Rousset et Fuveau,**
 - c. Maison Familiale Rurale**

En Mairie :

De Puylobier	le lundi 22 août 2011	de	9h00 à 11h00
De St Antonin-Sur-Bayon	le lundi 22 août 2011	de	11h15 à 11h30

Au Siège du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

6, rue des minimes 13530 Trets

A compter du mardi 23 août 2011

Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

Le vendredi du 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Important : se munir de :

- 1 photo d'identité,
- 1 justificatif de domicile (moins de 3 mois),
- Elèves Boursiers : la notification de bourse - **2011/2012**,
- Livret de famille pour les familles nombreuses / au moins trois inscriptions.

Tarifs pour l'année scolaire 2011/2012

➤ Pour les nouveaux inscrits, le prix du support « Carte Pass Provence » est de : **5 €**

ABONNEMENT	SCOLAIRE - 50 €	JEUNE PLUS - 100 €
Bénéficiaire	Scolaires	Scolaires, C.F.A, BTS et Etudiant
Trajets	Domicile – Etablissement scolaire et retour Uniquement les jours scolaires	Utilisation illimitée des lignes régulières de la CPA, y compris lignes express. - tous les jours de l'année - utilisation du réseau Aix en Bus uniquement en correspondance
Périodes	• Jour scolaire uniquement	• Du 1 ^{er} septembre au 31 août
Conditions de paiement (*)	• Annuel : 50 €	• Annuel : 100 € • Ou fractionné en deux fois : • 50 € à l'inscription, • 50 € avant le 31 janvier,

(*) Le choix du tarif engage pour l'année scolaire.

Organisateur : **Communauté du Pays d'Aix**

Rappel : Les cartes seront délivrées uniquement aux personnes à jour de leurs participations aux frais de transport scolaire et uniquement avec un dossier complet.

POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION

TEL : 04.42.29.40.31

<http://www.sihva.com/autres-services.html>

TRANSPORT SCOLAIRE

TARIFS 2010/2011

- ◆ **BOURSIERS** : Les **élèves Boursiers** de l'état (collégiens, lycéens jusqu'en terminale incluse) bénéficient de la gratuité du service à la condition de produire une attestation de bourse d'état. A défaut, ils acquitteront le montant de la carte et solliciteront le remboursement dès lors qu'ils pourront attester de leur qualité de boursier. Une carte Jeune Plus d'une valeur de 100€ pourra également être délivrée à un boursier avec un abattement de 50€ selon les mêmes modalités. Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de ces dispositions.
- ◆ **FAMILLES NOMBREUSES** : Déduction de **20€** par enfant à partir de 3 inscriptions. **(se munir du livret de famille)**
- ◆ **DUPLICATA** : En cas de Perte, Vol ou Détérioration de la carte de transport, il est établi un duplicata **(il ne sera délivré qu'une fois)** au tarif de : **10 €**
En cas de perte de celui-ci l'usager devra s'acquitter d'une nouvelle carte au prorata temporis.

INDEMNITE KILOMETRIQUE :

Les familles dont les enfants ne disposent pas d'un moyen de transport collectif adapté, entre le domicile et l'établissement scolaire, ont droit à une indemnisation, si le trajet est inclus dans le périmètre de la C.P.A. Peuvent prétendre à indemnisation les collégiens et lycéens, (à l'exclusion des élèves des classes maternelles, primaires, des étudiants et des personnes en formation) et remplissant les conditions suivantes :

- ◆ **Famille habitant à plus de 3 kilomètres de l'établissement ou 10 kilomètres pour les internes ;**
- ◆ **Transport scolaire nécessitant plusieurs correspondances ou induisant un temps de transport supérieur à 1 heure et demi par jour.**
- ◆ **L'élève bénéficiant d'une indemnisation ne peut être titulaire d'une carte de transport.**

➤ **Modalité de paiement des indemnités**

Les ayants droits remplissent le formulaire fourni par le **Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc** une fois par semestre et fournissent un **R.I.B.** et **une attestation de scolarité.**

- 1^{er} semestre : avant le 30 octobre 2011
- 2^{ème} semestre : avant le 31 mars 2012

Dans le cas où, dans une famille, plusieurs enfants remplissant les conditions d'obtention de l'indemnisation kilométrique fréquentent des établissements différents, l'indemnité sera calculée sur la base du trajet le plus long.